

Un an après, où en est-on ?



UNE GOUVERNANCE SIMPLIFIÉE

L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPRENTISSAGE

L'INDIVIDU AU CŒUR DU SYSTÈME

LA REFONDATION DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

LA QUALITÉ DE LA FORMATION, ACTE II

29 ans révolus : l'âge limite pour **entrer en apprentissage**



554 nouveaux CFA déclarés dont 70 pour l'Île-de-France.
Au total : 1 519 CFA en septembre 2019



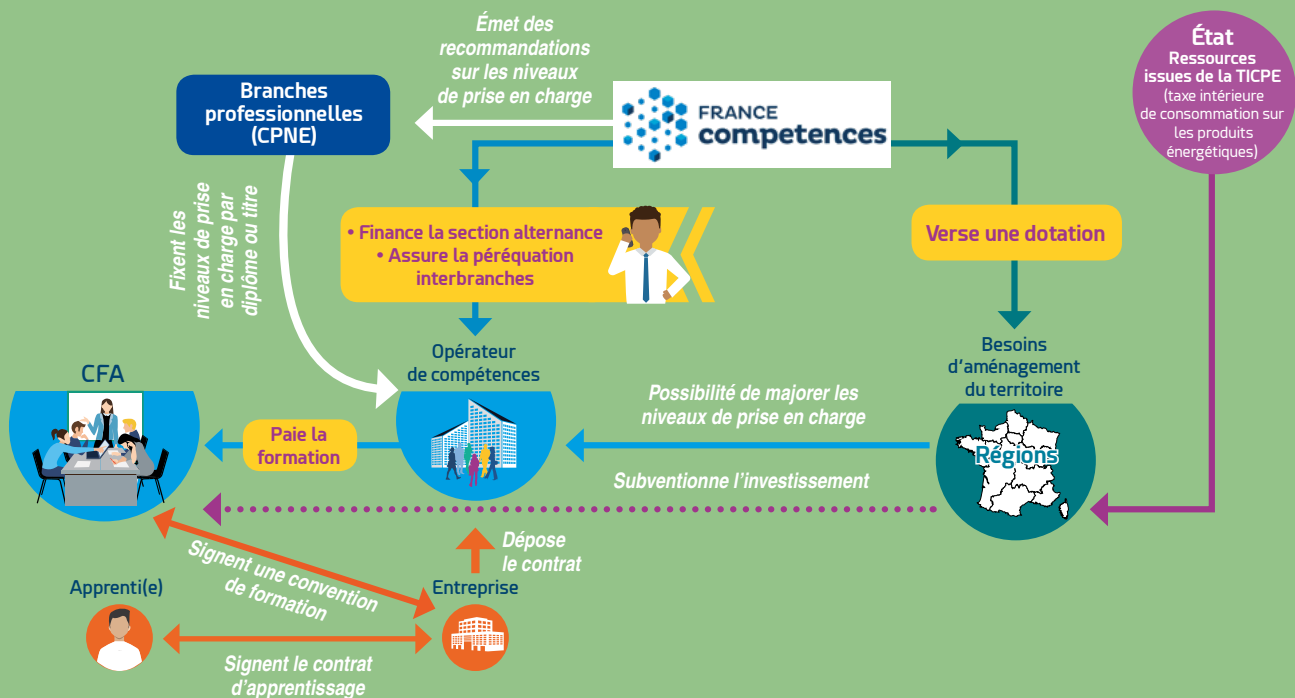
6 728

recommandations de France compétences vers **163** branches pour les **niveaux de prise en charge** financière des formations

+4,9 % d'apprentis dans le secteur privé depuis juin 2018 (458 000 apprentis en septembre 2019 dans les secteurs public et privé)



Nouveau système de financement de l'apprentissage



Prochaines étapes

- 1^{er} janvier 2020**
 - Financement des nouveaux contrats aux niveaux de prise en charge déterminés par les branches
 - Dépôt des nouveaux contrats auprès des opérateurs de compétences
- 1^{er} mars 2020**
 - Premier versement aux Opco de la **taxe d'apprentissage**
- 1^{er} janvier 2021**
 - Obligation de certification nationale unique qualité pour les CFA créés après la loi du 5.9.2018
 - l'Urssaf prend le relais des Opco pour la **collecte** de la taxe d'apprentissage
- 1^{er} janvier 2022**
 - Obligation de certification nationale unique qualité pour les CFA existant avant la loi du 5.9.2018